

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 99

N° de feuillet: 1

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Nombre de membres: 18

En exercice : 16 Présents : 9

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30, les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur

Pierre IZARD

Créances admises en non-valeur

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Robert MORANDIN, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Marc MENGAUD, Patrice RIVAL et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la liste des produits d'admission en non-valeur proposée par le comptable public pour 2 titres concernant la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en 2016 et 2017. L'entreprise redevable de ces sommes est en liquidation judiciaire et par conséquent est insolvable. Les montants et références non recouvrés, sont les suivants :

Année 2016, Titre n°901 pour un montant de 1 679,14 € Année 2017, Titre n°61 pour un montant de 2 399,47 €.

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la liste des produits d'admission en non-valeur présentés par le comptable public pour un montant total de 4 078.61€.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet aux budget et article concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 2 0 DEC. 2019